

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11/03/2021

### TAUX D'IMPOSITION TFPB ET TFNB 2021

Mme le Maire rappelle les taux d'imposition actuels :

Taxe foncière (bâti) : 14,85 %

Taxe foncière (non bâti) : 36,34 %

Puis expose le mécanisme de compensation et du vote des taux pour l'année 2021 :

Les communes bénéficient du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) c'est-à-dire que le taux de référence pour 2021 de la TFPB pour la commune correspondra à son taux TFPB de 2020 additionnée au taux TFPB départemental 2020 (19,9 %), celui-ci étant désormais supprimé.

Vu l'article 16 de la loi de finances 2020 sur la suppression progressive de la taxe d'habitation,

Vu la loi 2020-1721 de finances 2021,

Entendu les explications de Mme le Maire, **le conseil municipal DECIDE, avec 9 voix pour et 1 voix contre** de :

- RECONDUIRE pour 2021, les taux d'imposition communaux suivants :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,7 % (= 14,85 % + 19,9 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,34 %

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OGEC

Après avoir reçu une demande de subvention à caractère social de la part de la Présidente de l'OGEC Champeaux-Landavran visant à atténuer le coût des dépenses supplémentaires occasionnées par la crise sanitaire,

Après concertation de la commune de Landavran avec les membres élus de la commune de Champeaux,

**Le Conseil Municipal ACCEPTE, après en avoir délibéré à l'unanimité**, de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000€ à l'OGEC. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

## APPROBATION DU DISPOSITIF DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE DES ÉLUS

Vu l'article L.2123-18-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code des collectivités territoriales,

Vu l'article D.2123-22-4-A du CGCT,

Les élus qui se verront dans l'incapacité de participer aux réunions suivantes :

- Séances plénières du conseil municipal,
- Réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil municipal
- Réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

seront éligibles au dispositif de remboursement des frais par l'État dans le cas où ils seraient amenés à organiser la garde :

- D'enfants de moins de 16 ans,
- De personnes âgées,
- De personnes en situation de handicap,
- De personnes ayant besoin d'une aide personnelle.

Ils devront fournir différents justificatifs :

- La présente délibération,
- Le formulaire d'identification ASP
- Le formulaire de remboursement

**Le Conseil Municipal APPROUVE, après en avoir délibéré à l'unanimité, la mise en place du dispositif de remboursement des frais de garde des élus.**

## PROJET DE CONTOURNEMENT DE VITRÉ – AVIS

Le Maire indique à l'assemblée que, par courrier reçu en mairie le 16 février dernier, le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine demande au Conseil Municipal de donner son avis sur l'opportunité du projet de contournement de VITRÉ et sur les différents tracés envisagés.

Le Maire rappelle que, par courrier en date du 7 décembre 2020, il a cosigné, avec les maires de 13 communes du nord et de l'est de la Communauté d'Agglomération, un courrier de soutien à ce projet destiné au Président du Conseil Départemental.

### **Suite à la présentation du projet de contournement de Vitré et des différents tracés envisagés,**

Vu les projections d'accroissement du trafic routier,

Considérant que le contournement de Vitré est une infrastructure indispensable à la sécurité des déplacements des habitants et des usagers en transit ;

Considérant que l'accès aux zones d'activités doit être facilité pour les chalands et pour les salariés qui s'y rendent quotidiennement ;

Considérant que ce projet est indispensable pour rééquilibrer le territoire et permettre le maintien et le développement des commerces des services ;

Considérant les difficultés à accéder à l'est de Vitré par la rue d'Ernée ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable au projet de contournement de VITRÉ,
- **SOUHAITE** que la priorité soit donnée au secteur Nord-Est, qui connaît aujourd'hui le plus de difficultés,
- **DIT** que les tracés devraient être choisis, même s'ils ne sont pas les plus courts, parmi ceux qui évitent le plus de riverains possible,
- **CONSIDERE** que pour le secteur Nord-Est, les tracés nord B et B1 semblent répondre à cette préoccupation ; en ce qui concerne les secteurs Sud et Sud-Ouest, que les communes concernées par les emprises foncières sont les plus à même de s'exprimer sur les tracés.
- **ESPERE** que les contraintes réglementaires ou administratives ne seront pas de nature à bloquer le projet.